

RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022, nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le trois octobre de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous. La convocation légale leur a été adressée par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

I) Informations du Maire et des Adjoints

II) Administration générale – Finances

Finances

- DM n°2

Personnel Territorial

- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale l'Aisne
- Subventionnement du poste cheffe de projet petite ville de demain
- Tableau des effectifs

Urbanisme

- Subvention amélioration de l'habitat
- Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Aménagement base de loisirs

- Recherche d'investisseurs pour les équipements touristiques de la base de loisirs-Sollicitation de « AISNE Tourisme »
- Arboretum : demande de subvention Région

Ecoles

- Création d'un Conseil municipal des jeunes

Culture

- Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Sécurité

- Convention avec le conseil départemental pour l'installation de 2 caméras sur le bâtiment de la voirie départementale sis Rue Paula Audubert

III) Questions diverses

Le trois octobre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du mardi 7 juin 2022 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie, le 14 juin 2022 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 7 juin 2022 est adopté à la majorité.

Monsieur Bétrémieux Erick et Monsieur Ekman Stéphane refusent de le signer.

Monsieur Bétrémieux a dit :

« Vous devez bien vous douter que je n'approuve pas le dernier procès verbal de la réunion du 7 juin 2022, je refuse donc de le signer et demande qu'il soit modifié. En effet, comme de coutume maintenant, mes propos, mes déclarations n'ont pas été repris ou ont été modifiés !

Ce qui est écrit dans votre dernier compte rendu

Monsieur Bétrémieux se félicite que les travaux de rénovation des toilettes Richopin aient enfin lieu.

Naturellement je me félicite des travaux réalisés dans toutes les écoles du Nouvion. Dois je préciser que mon épouse a enseigné, durant presque 40 ans, dans tous les établissements scolaires de la Ville !

CE QUE J'AI DIT :

Madame le Maire je me félicite que vous ayez enfin changé d'avis... je vous rappelle que vous avez été, il y a quelques années et c'est assez récent... porte parole de ceux qui voulaient fermer l'école Richopin et transférer toutes les classes au groupe scolaire Lavis.

Comment voulez vous qu'à cette époque l'équipe municipale ne se soit pas interrogée sur la pertinence de faire ou pas des travaux de mise aux normes, d'embellissement au groupe scolaire Richopin quand l'adjointe déléguée aux écoles préconise sa suppression...

Heureusement qu'à cette époque les conseillers ont rejeté votre demande... que ferions nous maintenant avec le dédoublement des classes.. ? »

Étaient présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; M. COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : M. POULAIN Michel qui a donné pouvoir à M. OUBRY René ; Mme DUPRE Médine qui a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline.

Absents : Mme FONTAINE Cindy ; Mme BONNETERRE Marie-Noëlle.

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame HAAS Stéphanie est élue secrétaire.

1) Informations du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Démission de Kevin Losserand du conseil municipal, Madame Marie-Noëlle BONNETERRE a été sollicitée pour le remplacer.

Démission reçue ce jour de Cindy FONTAINE.

Madame le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le conseil municipal, informe de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Lavis.

Les soucis par rapport aux noues au Hameau de Marlemperche (Camping de Marlemperche, Madame Bouqueniaux) ont été résorbés par les services techniques.

La fête foraine s'est très bien déroulée, mais a été écourtée à cause de la suppression du feu d'artifice (décision préfectorale).

Monsieur Ekman Stéphane fait part de son mécontentement en rappelant que durant le Covid, les forains ont fait le forcing pour s'installer menaçant de bloquer la ville et cette année, ils n'ont pas tenu leurs engagements.

Madame Laure Brancourt-Loiseau ajoute qu'à la suite d'un échange avec un forain, la fête de Le Nouvion-en-Thiérache est considérée par le milieu forain comme une fête de secours, mais qu'ils ont tout de même apprécié cette année les nouvelles activités mises en place (loterie, animation musicale).

Madame le Maire signale qu'elle a reçu le sous-préfet, des échanges ont eu lieu sur le tiers-lieu, le petit-château et l'éclairage public, projets à venir.

Monsieur Munier Gérard évoque le projet déchetterie en précisant que la livraison aura du retard (ouverture prévue au 1^{er} trimestre 2024).

Il apporte également des précisions sur le ramassage des ordures ménagères :

- La TEOMI sera calculée sur le nombre de levées et en aucun cas en fonction du poids de la poubelle
- Le choix de passer en bi-flux (bac poubelle + bac de tri), avec le verre en apport volontaire doit nous permettre de limiter l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères.

Monsieur Ekman Stéphane intervient pour évoquer une mauvaise gestion dans le remplacement des bacs, celui-ci aurait pu être effectué le jour de la collecte afin d'éviter aux administrés de contacter la communauté de communes pour solliciter ce remplacement.

Madame Hauet Chantal tient à préciser que la communauté de communes était obligée de proposer une modification du service pour éviter une hausse de la TEOM, car il faut savoir que la taxe d'enfouissement actuellement à 25 euros va passer à 65 euros. Elle insiste donc sur le fait qu'il faut bien trier.

Madame le Maire évoque le bon déroulement de la foire aux greniers.

Elle précise qu'une nouvelle présidente Madame Michèle Lhomme a été nommée à la tête de l'association arts et créations. L'association a d'ailleurs fabriqué de nombreux petits rubans pour « octobre rose ».

Monsieur Ferdinand Lapersonne intervient pour faire un bilan du colloque sur Ernest Lavisce qui s'est déroulé les 16 et 17 septembre 2022. 13 intervenants, principalement des chercheurs ou des maîtres de conférences, un public d'une petite centaine de personnes mais très intéressé et interactif avec les conférenciers. Il précise que les intervenants ont été agréablement surpris par la vie de la cité et la densité du parc hôtelier sur la commune où ils ont pu tous se loger le vendredi soir. Enfin, il ajoute que ce centenaire Lavisce sera ponctué par un spectacle animé par un marionnettiste (descendant collatéral d'Ernest Lavisce) retraçant sa biographie (deux représentations : l'une l'après-midi pour les écoliers et une autre en début de soirée pour les adultes). Ce sera l'occasion également d'inaugurer le buste en bronze d'Ernest LAVISSE commandé et fabriqué cet été par un artiste axonais.

Madame le Maire évoque la vente de rubans pour octobre rose, notamment lors de la journée du Samedi 22 octobre.

Madame Clément Lydie intervient pour informer le conseil municipal que la conseillère numérique effectuera des déplacements chez les personnes étant dans l'incapacité physique de se déplacer à la salle de communication afin de les former sur le numérique.

Monsieur Betremieux Erick intervient à propos de l'action de la CCI proposant une formation sur le numérique aux commerçants et s'étonne que ces formations aient lieu à La Capelle, Vervins, Guise, Hirson et pas sur le Nouvion-en-Thiérache, la commune possède pourtant un tissu commercial des plus denses de la Thiérache.

Madame Clément Lydie fait le bilan Cap Jeunes, 12 jeunes ont été pris en charge cette année et ont effectué diverses missions principalement au service technique.

Elle indique que l'action défi-illettrisme a débuté sur la commune, en partenariat avec Tac Tic Animation, en

précisant que 11% des personnes sont touchées dans les Hauts de France. Le but de cette action est de repérer les personnes en situation d'illettrisme et de les accompagner dans leurs démarches administratives, de leur proposer, suivant leurs besoins, des formations pour apprendre à lire et à écrire.

Madame Adeline Dupont informe que 28 participants ont candidaté au concours des maisons fleuries. Elle dresse un bilan de la saison du camping, 33 occupants à l'année et 26 emplacements libres, avec un taux d'occupation de 51 % en août.

Monsieur Erick Betremieux demande si l'ambiance est sereine.

Madame Adeline Dupont répond qu'elle enregistre 5 départs pour le camping de Marlemperche.

Madame Katie Lefèvre dresse un bilan de la rentrée scolaire, au niveau de l'école maternelle Blot 52 enfants (+ 10 enfants supplémentaires qui vont rentrer en cours d'année) ; pour l'école maternelle Lavis 46 enfants (+ 4 enfants supplémentaires dont la rentrée est prévue en cours d'année), et 143 enfants en primaire. A la cantine municipale, nous avons 50 primaires et 24 maternelles. Le collège environ 300 élèves. Elle ajoute qu'une fresque a été réalisée à partir des dessins des enfants sous le préau. Enfin le centre aéré a regroupé 14 petits et 42 grands du 8 au 29 juillet.

Monsieur Lucien Descamps fait un bilan de la piscine : 5 386 entrées. Il ajoute que l'installation des chaudières Richopin et à l'Astrée sont sur le point de se terminer.

Madame le Maire rappelle que le téléthon aura lieu le 3 décembre. Elle indique également des problèmes dans l'association « Ensemble Orchestral en Pays Nouvionnais ».

Madame Michèle Bourge ajoute que l'association « Ensemble Vocal Nouvionnais » est également à la recherche d'un chef de chœur.

Monsieur René Oubry évoque le concert du 8 octobre, le groupe « LAZY » et espère avoir la présence de nombreux élus.

II) Administration générale – Finances

Finances

- DM n°2

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

adopte la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

60611 Eau et assainissement	600,00 €
60628 Autres fournitures non stockées	10 500,00 €

615231 Entretien, réparations voiries	-7 500,00 €	
60636 Vêtements de Travail	500,00 €	
6064 Fournitures Administratives	1 000,00 €	
6068 Autre matières et fournitures	800,00 €	
61558 Entretien autres biens mobiliers	1 600,00 €	
6156 Maintenance	1 100,00 €	
6168 Autres primes d'assurance	300,00 €	
617 Etudes et recherches	200,00 €	
6231 Annonces et insertions	800,00 €	
6251 Voyages et déplacements	800,00 €	
6282 Frais de Gardiennage	-1 100,00 €	
65548 Autres contributions	2 600,00 €	
65888 Autres	500,00 €	
70323 Redev. Occup. Domaine public		1 900,00 €
70688 Autres prestations de services		950,00 €
7083 Locations diverses		800,00 €
7318 Autres impôts locaux		700,00 €
7331 Taxe enlèvement ordures ménagères		1 300,00 €
744 FCTVA		3 000,00 €
7484 Dotation de recensement		4 050,00 €
	-----	-----
	12 700,00 €	12 700,00 €

Investissement :

2051 Concessions, droits similaires	1 470,00 €	
2158 Autres install, matériel et outillage	1 170,00 €	
21758 Autres installation, matériel (mis à dispo,	760,00 €	
Installations, matériel et outillage tech,		
2188 Autres immobilisations corporelles	1 800,00 €	
10222 FCTVA		5 200,00 €
	-----	-----
	5 200,00 €	5 200,00 €

BUDGET ANNEXE

1641 Emprunt	-92 511,77 €
--------------	--------------

Personnel Territorial

- **Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale l'Aisne**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des

instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 02 a fixé un tarif pour la mise en place d'une convention à destination des collectivités et établissements publics du département de l'Aisne au titre de la médiation préalable obligatoire, d'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Cette prestation est facturée à hauteur de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il pourra demander à un autre Centre de gestion d'assurer la médiation.

La collectivité signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 02.

Le conseil municipal,

à l'unanimité,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 02 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 02.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros,

Le Maire est autorisé à signer la convention (**annexe 1**) d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

- Subventionnement du poste cheffe de projet petite ville de demain

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 22 février 2021 l'autorisant à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain.

Elle ajoute qu'un poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » a été créé par délibération n°06.04.2021/18, et que ce poste a été pourvu le 1^{er} Septembre 2021 (contrat du 19 juillet 2021).

Le plan de financement de ce poste pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel poste cheffe de projet	47 560 €	Banque des territoires et/ou ANCT 75 % maxi (plafonnée à 45 000 €)	37 454 €
Charges diverses (déplacements, informatiques, locaux) 5% du salaire chargé	2 378 €	Reste à charge pour la commune :	12 484 €
TOTAL ANNUEL	49 938 €		49 938 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement du poste chef de projet « Petite Ville de Demain »,
- Autorise le Maire à faire la demande de financement suivant le plan ci-dessus,

- Tableau des effectifs

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant la fin d'un contrat d'apprentissage,
Considérant le départ en retraite d'un agent,
Considérant le recrutement d'un adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE

D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	3	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	2
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	5	5
Agent de Maîtrise	4	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	9	7
Adjoint Technique Territorial	17	11

Adjoint Technique Territorial (4,75heures/semaine)	3	2
Adjoint Technique Territorial (17h30/semaine)	2	0
Adjoint Technique Territorial (19heures/semaine)	1	1
Adjoint Technique Territorial (28heures/semaine)	2	2
Apprenti	3	0

Urbanisme

- Subvention amélioration de l'habitat

Madame le Maire informe ses collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour amélioration de l'habitat, 17 rue du Rejet de **Madame LAGASSE Manon et Monsieur COTTEAUX Yohan**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de **555.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Madame LAGASSE Manon et Monsieur COTTEAUX Yohan**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2022.

- Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Nouvion en Thiérache du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente et que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par le conseil municipal afin de l'arrêter,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après,

Vu les points débattus lors du précédent débat, délibération du 31 janvier 2022 n°31.01.2022/02.

- L'avenir des habitations chauffées au fioul et non desservies par le gaz
- La relation entre le niveau de vie et le choix d'installation (Hameau ou Centre-ville)
- Le retournement des prairies

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente (**annexe 2**).

Aménagement base de loisirs

- Recherche d'investisseurs pour les équipements touristiques de la base de loisirs-Sollicitation de « AISNE Tourisme »

Inscrit depuis 2021 dans le dispositif de « Petites Villes de Demain », la commune du Nouvion-en-Thiérache s'engage à la redynamisation de son territoire. L'objectif est de lutter contre les signes de fragilité (perte de population, habitat dégradé, etc..) et donc de redynamiser la commune, notamment en se focalisant sur ses atouts dont « son pôle touristique ».

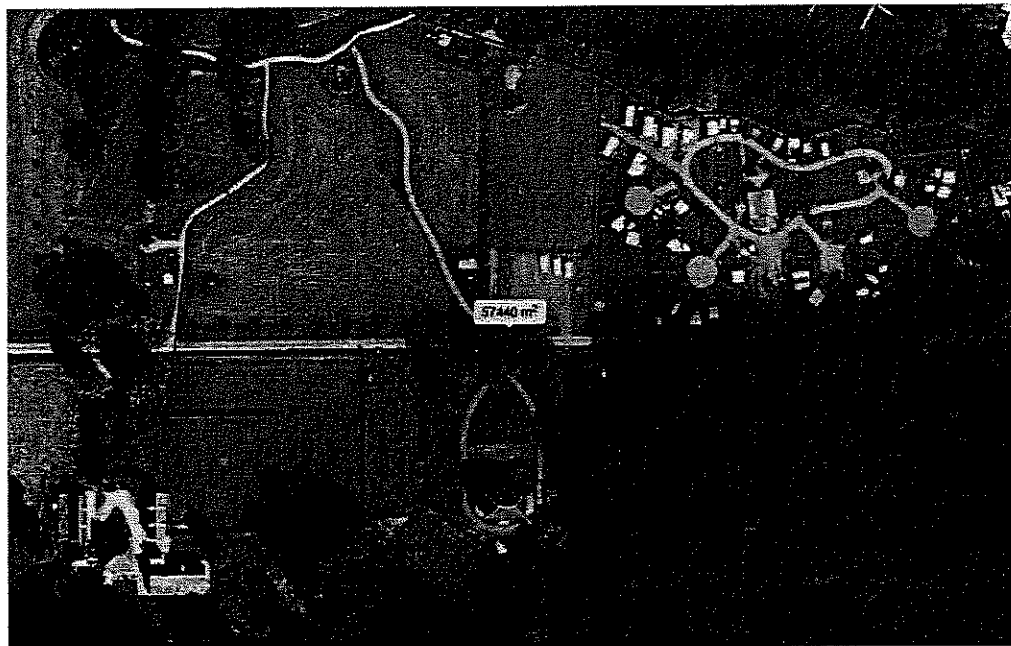
Pour la commune du Nouvion-en-Thiérache, qui bénéficie d'une forte attractivité touristique, notamment avec la base de loisirs, l'aire de camping-car, la piscine, le petit château et le camping municipal, le but est de poursuivre son développement et d'adapter ses offres aux besoins de la clientèle actuelle.

Pour cela, la commune souhaite solliciter l'agence Aisne Tourisme afin d'être accompagnée la recherche d'un investisseur dans le cadre d'un bail emphytéotique. La délimitation a été validée lors de la réunion préparatoire du 21 septembre.

Elle est la suivante :

- Le camping municipal
- L'aire de camping-car
- Le petit château
- La route All. S/I François d'Orléans (ne comprend pas la totalité de la rue, voir la carte)

Ci-dessous, une carte de la délimitation de la zone en bail emphytéotique administratif :



Cette délimitation permettrait de :

- Préserver l'intégration du périmètre de circulation piétonne autour du Lac de Condé ;
- Préserver les équipements ludiques (hors délimitation) ;
- Préserver les entrées au nord de la base de loisirs et au sud de la piscine (notamment pour l'intervention de l'équipe technique de la municipalité)

Le conseil a décidé de solliciter Aisne Tourisme pour bénéficier, de son expertise dans le tourisme de l'Aisne, de son carnet d'adresses d'investisseurs privés et partenaires publics, de son accompagnement sur mesure en fonction de la situation de la commune, de ses conseils notamment avec ses expériences sur le bail de camping public, etc.

Monsieur Bétrémieux Erick intervient pour préciser que la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Monsieur Guy DOUART précise qu'il ne faut pas englober la route dans le périmètre, Monsieur Bétrémieux est du même avis.

Madame Hauet Chantal s'inquiète du devenir de ces équipements au cas où l'investisseur mettrait la clef sous la porte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Décide de solliciter l'Agence Aisne Tourisme, pour l'aider dans sa recherche d'un investisseur pour les équipements touristiques tels que présentés ci-avant,

- **Arboretum : demande de subvention Région**

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

La commune du Nouvion-en-Thiérache, souhaite bénéficier de ce dispositif par l'implantation d'un arboretum composé de 184 arbustes pour haies, 224 arbres, 8 arbres fruitiers au parc de l'Astrée sur une surface d'environ 2,17 hectares ; et de 6 arbres dans les 3 écoles Lavissee-Richepin sur une surface d'environ 156 m².

Les objectifs recherchés sont :

- Educatifs : Sensibiliser les enfants à l'étude de la flore et de la faune, apprentissage des caractéristiques des essences ;
- Environnementaux : Contribuer à la transition bas carbone/ la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Sociaux : Créer un nouveau lien avec la nature, constituer d'un patrimoine forestier ouvert au public, favoriser la détente et mettre en valeur des espèces peu connues du grand public.

Le coût de l'ensemble de ce projet « Arboretum » est le suivant :

Nature	Montant HT	Montant TTC
Haies/arbres/arbustes	1 027,20 €	1 232,64 €
Matériel/kit de plantation	1 071,17 €	1 285,40 €
Total	2 098,37 €	2 518,04 €

Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	209,84 €	10 %
Sous-Total autofinancement	209,84 €	10 %
Région - Plantations sur propriétés publiques	1 888,53 €	90 %
Sous-Total subventions publiques	1 888,53 €	90 %
Total H.T	2 098,37 €	100 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Arrête et approuve le projet « Arborétum » tel que présenté ci-avant,

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France au taux de 90 % pour un montant 1 888,53 €.

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget communal 2022.

Ecoles

- Création d'un Conseil municipal des jeunes

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal s'il le souhaite, peut décider de la création d'un conseil municipal d'enfants (ou d'adolescents).

En effet, l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Ces comités consultatifs sont librement institués par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Considérant le souhait de la collectivité de développer le sens civique des jeunes en menant des actions d'intérêt général dans le cadre d'un conseil municipal des jeunes,

Considérant que cette instance offrira aux enfants un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique,

Considérant la nécessité de créer cette instance ainsi que les modalités de fonctionnement,

Madame Katie LEFEVRE, adjointe aux écoles et à la jeunesse propose au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un conseil municipal des jeunes,

Seront électeurs, l'ensemble des élèves scolarisés à Le Nouvion en Thiérache, à compter de la classe de CP.

Seront éligibles, l'ensemble des élèves scolarisés à Le Nouvion en Thiérache, à compter de la classe de CE2.

Le CMJ est composé de 10 jeunes élus scolarisés au sein du groupe scolaire Lavisse-Richepin de Le Nouvion en Thiérache, répartis comme suit en respectant la parité :

- 2 élèves élus de la classe de CE2 du groupe scolaire Lavisse Richepin
 - 4 élèves élus de la classe de CM1 du groupe scolaire Lavisse Richepin
 - 4 élèves élus de la classe de CM2 du groupe scolaire Lavisse Richepin
- d'approuver la possibilité de voter en conseil municipal un budget en fonction de la pertinence des projets proposés par le conseil municipal des jeunes.
- d'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal des jeunes de Le Nouvion-en-Thiérache joint (*annexe 3*).

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
17 voix pour et 2 abstentions (M. EKMAN et M. BÉTRÉMIEUX),

Messieurs EKMAN et BETREMIEUX considèrent que le règlement intérieur est discriminatoire. L'Art. 6 : le corps électoral prévoit que seuls les enfants scolarisés au Nouvion seront électeurs et éligibles.
Ils considèrent que tous les jeunes qui habitent Le Nouvion en Thiérache puissent être électeurs et éligibles.

Madame le Maire précise que si les enfants du Nouvion sont scolarisés au Nouvion, ils sont forcément concernés.

- adopte ces propositions,
- charge Madame le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

Culture

- Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Les documents de la bibliothèque municipale de Le Nouvion en Thiérache, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inventoriés.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Sécurité

- **Convention avec le conseil départemental pour l'installation de 2 caméras sur le bâtiment de la voirie départementale sis Rue Paula Audubert**

Jérôme DURSANT, conseiller délégué en matière de sécurité, informe l'assemblée que pour le bon déploiement du système de vidéoprotection, il est indispensable d'installer 2 caméras sur le bâtiment de la voirie départementale sis Rue Paula Audubert.

Le Maire rappelle que cette convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières concernant l'hébergement de ces 2 caméras a été envoyée à chaque conseiller municipal avec la note de synthèse préparatoire à cette réunion.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'hébergement de 2 caméras sur le bâtiment de la voirie départementale sis rue Paula Audubert.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune la convention précitée (**annexe 4**).

III) Questions diverses

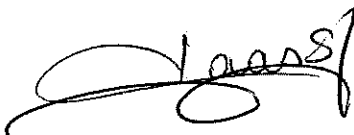
Monsieur Ekman Stéphane fait part de son étonnement concernant l'assurance Alliance qui reste allumée toute la nuit.

La séance est levée à 21h22

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 6 octobre 2022

Le secrétaire,

Mme HAAS Stéphanie



Le Maire,



Roselyne

